

La Directrice

ARRETE N° 10-2023

PORTANT MAINTIEN DE LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT LE 8 MARS 2023 ET
ORDONNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE BLOCAGE

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu la décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 du Conseil constitutionnel,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment 20 son article 20

Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,

Vu la mobilisation étudiante et les annonces de blocage de l'établissement pour la journée du 7 et du 8 mars 2023

Vu les échanges du 24 février 2023 au sein du conseil des études et de la vie étudiante de l'établissement,

Vu les échanges du 28 février 2023 au sein du comité social d'administration de l'établissement,

Vu les échanges du 3 mars 2023 au sein du conseil d'administration de l'établissement,

Vu le communiqué de la Direction en date du 1^{er} mars annonçant les mesures prescrites pour le 7 mars et à compter du 8 mars 2022, l'éventualité de la mise en œuvre du protocole de continuité de service et pédagogique par les prescriptions de télétravail et d'enseignement en distanciel

Considérant que dans le cadre de la mobilisation sociale contre le projet de réforme des retraites des étudiants réunis sous la forme dite d'une « assemblée générale » ont décidé de bloquer l'établissement pour empêcher le déroulement des enseignements la journée du 7 mars ;

Considérant que ce même groupe a reconduit le blocage pour la journée du 8 mars ;

Considérant que cette situation engendre des risques de débordements et trouble le fonctionnement des services ;

Considérant que pour garantir la continuité du service public de l'enseignement, la Direction a informé les personnels et usagers du protocole à mettre en place à compter du 8 mars en cas de blocage persistant ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances et dans l'intérêt de l'établissement et ses personnels, de mettre en œuvre ledit protocole.

ARRETE

La Directrice

Article 1^{er} : La fermeture administrative de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble prononcée pour la journée du 7 mars 2023 de 7h30 à 20h est prorogée jusqu'au 8 mars 2023 à 20 heures.

Article 2 : Les enseignements prévus au sein de l'établissement le 8 mars 2023 sont maintenus en distanciel, à l'exception de ceux des enseignants grévistes.

Article 3 : Les personnels des services techniques et administratifs poursuivent leurs activités lorsqu'elles sont télétravaillables.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 mars 2023

La Directrice
Sabine Saurugger

